 41 (2004-2005) — N° 4

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

9 DÉCEMBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005(1)

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA

PAR **M. LAURENT DEVIN.**

(1)Voir Doc. n°41 (2004-2005) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de Mme la ministre Fadila Laanan **4**

1.1 DO 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles 4

1.2 DO 20 - Affaires générales – Culture 4

1.3 DO 21 - Arts de la scène 4

1.4 DO 22 - Livre 5

1.5 DO 23 - Jeunesse et éducation permanente 5

1.6 DO 24 – Patrimoine et Arts plastiques 5

1.7 DO 25 - Audiovisuel et multimédia 5

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes **6**

2.1 Analyse des programmes du projet de budget général des dépenses 6

2.1.1 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport (DO 15) 6

2.1.2 Affaires générales – Culture (DO 20) 6

2.1.3 Arts de la scène (DO 21) 6

2.1.4 Jeunesse et éducation permanente (DO 23) 6

2.1.5 Audiovisuel et multimédia (DO 25) 7

3 Discussion des programmes et allocations de base **7**

3.1 Division organique 15 – Infrastructure de la culture 7

3.2 Division organique 20 – Affaires générales – Culture 7

3.3 Division organique 21 – Arts de la scène 9

3.4 Division organique 22 – Livre 12

3.5 Division organique 23 – Jeunesse et éducation permanente 12

3.6 Division organique 24 – Patrimoine culturel et arts plastiques 14

3.7 Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia 15

4 Votes **17**

ANNEXE 1 **18**

ANNEXE 2 **20**

ANNEXE 3 **22**

ANNEXE 4 **24**

ANNEXE 5 **32**

ANNEXE 6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sas réunion du 1er décembre 2004, procédé à l'examen du projet de décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

1 Exposé de Mme la ministre Fadila Laanan

Mme la ministre Fadila Laanan déclare que la confection de ce budget 2005 a été malheureusement marquée par le sceau l'austérité. Les effets du refinancement ne se feront pleinement sentir qu'en 2007 et des charges nouvelles nous ont été imposées : exigences du pouvoir fédéral – heureusement très partiellement rencontrées - et nécessité de solutionner le problème des Hautes Ecoles.

La marge disponible (21,7 millions EUR) était donc très faible. Malgré tout, sur la marge disponible, elle a pu obtenir 2 millions. Ceux-ci seront principalement consacrés au maintien des crédits PACA, au doublement des crédits consacrés au rock et à l'aide à la presse écrite périodique. Une somme de 100.000 EUR sera aussi consacrée à la préparation de « Mons, Capitale culturelle 2015 ».

Globalement les crédits sont passés en terme de moyens d'action de 401.832.000 EUR à 424.093.000 EUR, soit une augmentation de 5,5 %. Le budget global de la Communauté augmente lui de 8,21 %.

A son sens ce budget 2005 n'est qu'un budget de transition, en attendant le résultat des Etats généraux de la Culture, qui seront une nouvelle source d'inspiration dans la définition de la politique culturelle de notre Communauté.

1.1 DO 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles

Les crédits de la division organique 15 affectés aux infrastructures culturelles, qui avaient été réduits dans le cadre de l'ajustement du budget 2004, ont été augmentés par le projet de budget initial pour l'année 2005, pour s'établir à un montant (22,3 millions EUR pour les moyens d'action et 18,5 millions EUR pour les moyens de paiement), supérieur à celui du budget initial 2004.

Cette augmentation est essentiellement liée à celle des crédits d'engagement (+ 2,4 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004) et d'ordonnancement (+ 2,8 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004) de l'allocation de base 72.42.23 – *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments – Région de langue française*, destinés à couvrir les travaux d'investissement et d'entretien de diverses infrastructures culturelles. Cette AB concerne principalement le Manège de la Caserne Fonck à Liège, le dépôt des œuvres d'art à Mons et l'extension du Musée de la Photographie à Charleroi.

On notera l'augmentation de l'AB 63.41.23 en ce qui concerne les crédits d'engagement qui permettront de donner vie aux dossiers bénéficiant d'un cofinancement européen comme le Grand Curtius à Liège ou encore aux dossiers émargeant aux contrats-culture comme les Arbalestriers à Mons, le Théâtre communal à La Louvière ou le Musée de la Vie wallonne à Liège.

On soulignera également l'inscription d'un crédit non dissocié de 1,0 million EUR (0,5 million EUR en 2004) à l'allocation 52.10 26 - *Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles – Région bruxelloise*. Ce montant correspond à l'annuité complète du contrat de leasing immobilier relatif au nouveau bâtiment du Théâtre national, pour lequel les travaux ont été achevés au mois d'avril 2004.

1.2 DO 20 - Affaires générales – Culture

L'augmentation des crédits non dissociés de la division organique 20, qui passent de 35,7 millions EUR à 37,9 millions EUR, est essentiellement liée à l'insertion du programme d'activité 16 – *Archives et musée de la littérature*, dont les crédits sont destinés au subventionnement de l'ASBL « Archives et musée de la Littérature ». Dans le budget 2004, ce programme faisait partie de la division organique 22 – *Livre*, qui, du fait de ce transfert, voit ses crédits diminuer de 1,2 millions EUR.

Pour le surplus, l'augmentation observée résulte du refinancement du secteur des centres culturels décidé par le Gouvernement précédent.

1.3 DO 21 - Arts de la scène

Les crédits non dissociés affectés à cette politique progressent de 3,3 %, par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2004, et s'établissent à 68,5 millions EUR.

En théâtre, la principale majoration concerne l'allocation de base 33.39.23 - *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant de contrats-programmes et conventions conclus ou en négociation* dont les crédits passent de 10,6 millions EUR à 11,4 millions EUR (+ 7,7 %). Cette majoration résulte du transfert des moyens affectés antérieurement à l'allocation de base 33.40.23 – *Subventionnement des compagnies et théâtres professionnels conventionnés en région de langue française*. En effet, le décret-cadre du 10 avril 2003, entré en vigueur le 1er janvier 2004, s'appliquant à la fois aux compagnies et théâtres professionnels sous contrats-programmes et à ceux sous conventions, le Gouvernement a décidé, par souci de cohérence, de regrouper leurs subventions dans une seule allocation de base.

En musique, il faut principalement relever le fait que les subventions accordées à la musique actuelle vont être doublées, l'AB 33.18.33 passant de 400 à 800 mille EUR.

En danse, elle a, par prudence face aux incertitudes du secteur, conservé les montants inscrits à l'initial 2004.

1.4 DO 22 - Livre

La diminution de 1,2 millions par rapport à l'initial 2004 s'explique essentiellement par le transfert de l'AB nominative relative aux « Archives et Musée de la Littérature » vers la DO 20.

1.5 DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

Les crédits augmentent de 5,0 millions EUR (+ 13,7 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2004, passant de 36,9 millions EUR à 41,9 millions EUR.

Cette augmentation résulte :

1° de la majoration de 2,4 millions EUR des crédits inscrits au programme d'activité 23 – *Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*, qui s'explique d'une part, par l'application des articles 59 et 60 du décret du 20 juillet 2000, permettant à nouveau, à partir du 1er janvier 2005, de nouveaux agréments et des agréments dans une catégorie supérieure et, d'autre part, par la création et l'alimentation de l'allocation de base 33.20.23 – *Subventions aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 20 avril 2004)*, en prévision de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2005 des articles 19, 20 et 21 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, prévoyant l'octroi de subventions forfaitaires annuelles aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire.

2° de la croissance de 7,4 millions EUR des crédits de l'allocation de base 33.06.31 – *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues selon le décret du 8 avril 1976*, qui s'explique, principalement, par le transfert des crédits (4,6 millions EUR) de l'allocation de base 33.22.32 – *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs*, dans un but de simplification de la gestion des crédits.

1.6 DO 24 – Patrimoine et Arts plastiques

Cette division organique a été entièrement restructurée afin d'opérer une distinction plus claire entre le patrimoine et les arts plastiques. Ceci rend les comparaisons plus difficiles mais a plus de cohérence.

Par rapport au budget 2004 ajusté l'augmentation des moyens de ces secteurs est de 1,3 millions d'EUR. Soit plus de 12 %. Principalement en patrimoine qui bénéficie des crédits PACA « Défense et promotion du patrimoine ».

1.7 DO 25 - Audiovisuel et multimédia

Les crédits sont augmentés de 10,0 millions EUR par rapport à l'initial 2004, essentiellement en raison de l'augmentation des dotations en faveur du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (+ 1,8 millions EUR) et de la RTBF (+4,6 millions EUR), ainsi que de la nouvelle dotation versée au Centre d'aide à la presse (2,5 millions EUR).

Elle a également veillé à mettre en place une aide à la presse écrite périodique qui n'était pas visée par les subventions du nouveau Centre d'aide à la Presse.

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

2.1 Analyse des programmes du projet de budget général des dépenses

2.1.1 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport (DO 15)

M. Grimau déclare que les crédits de la division organique 15, réduits dans le cadre de l'ajustement du budget 2004, ont été augmentés par le projet de budget initial pour l'année 2005, pour s'établir à un montant (28,1 millions EUR pour les moyens d'action et 28,0 millions EUR pour les moyens de paiement), supérieur à celui du budget initial 2004.

Cette augmentation est essentiellement liée à celle des crédits d'engagement (+2,4 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004) et d'ordonnancement (+ 2,8 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004) de l'allocation de base 72.42.23 – *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments – Région de langue française*, destinés à couvrir les travaux d'investissement et d'entretien de diverses infrastructures culturelles.

On soulignera également l'inscription d'un crédit non dissocié de 1,0 million EUR (0,5 million EUR en 2004) à l'allocation 52.10 26 - *Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles – Région bruxelloise*. Ce montant correspond à l'annuité complète du contrat de leasing immobilier relatif au nouveau bâtiment du Théâtre national, pour lequel les travaux ont été achevés au mois d'avril 2004.

2.1.2 Affaires générales – Culture (DO 20)

L'augmentation des crédits non dissociés de la division organique 20, qui passent de 35,7 millions EUR à 37,9 millions EUR, est essentiellement liée à l'insertion du programme d'activité 16 – *Archives et musée de la littérature*, dont les crédits sont destinés au subventionnement de l'ASBL « Archives et musée de la Littérature ». Dans le budget 2004, ce programme faisait partie de la division organique 22 – *Livre*, qui, du fait de ce transfert, voit ses crédits diminuer de 1,2 million EUR.

Pour le surplus, l'augmentation observée résulte des nouvelles reconnaissances et du renouvellement des contrats-programmes dans le secteur des centres culturels.

2.1.3 Arts de la scène (DO 21)

Les crédits non dissociés affectés à cette politique progressent de 3,3 %, par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2004, et s'établissent à 68,5 millions EUR.

La principale majoration concerne l'allocation de base 33.39.23 - *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant de contrats-programmes et conventions conclus ou en négociation* dont les crédits passent de 10,6 millions EUR à 11,4 millions EUR (+7,7 %). Cette majoration résulte du transfert des moyens affectés antérieurement à l'allocation de base 33.40.23 – *Subventionnement des compagnies et théâtres professionnels conventionnés en région de langue française*. En effet, le décret-cadre du 10 avril 2003, entré en vigueur le 1er janvier 2004, s'appliquant à la fois aux compagnies et théâtres professionnels sous contrats-programmes et à ceux sous conventions, le Gouvernement a décidé, par souci de cohérence, de regrouper leurs subventions dans une seule allocation de base.

2.1.4 Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

Les crédits augmentent de 5,0 millions EUR (+ 13,7 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2004, passant de 36,9 millions EUR à 41,9 millions EUR. Cette augmentation résulte :

— de la majoration de 2,4 millions EUR des crédits inscrits au programme d'activité 23 – *Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*, qui s'explique d'une part, par l'application des articles 59 et 60 du décret du 20 juillet 2000 , permettant à nouveau, à partir du 1er janvier 2005, de nouveaux agréments et des agréments dans une catégorie supérieure et, d'autre part, par la création et l'alimentation de l'allocation de base 33.20.23 – *Subventions aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 20 avril 2004)*, en prévision de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2005 des articles 19, 20 et 21 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, prévoyant l'octroi de subventions forfaitaires annuelles aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire.

— de la croissance de 7,4 millions EUR des crédits de l'allocation de base 33.06.31 – *Subventions*

aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues selon le décret du 8 avril 1976, qui s'explique, principalement, par le transfert des crédits (4,6 millions EUR) de l'allocation de base 33.22.32 – *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs*, dans un but de simplification de la gestion des crédits.

2.1.5 Audiovisuel et multimédia (DO 25)

Les crédits sont augmentés de 10,0 millions EUR, essentiellement en raison de l'augmentation des dotations en faveur du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (+ 1,8 million EUR) et de la RTBF (+4,6 millions EUR), ainsi que de la nouvelle dotation versée au Centre de la presse périodique (2,5 millions EUR).

3 Discussion des programmes et allocations de base

3.1 Division organique 15 – Infrastructure de la culture

Mme Derbaki-Sbaï demande pour quelle raison les crédits d'engagement de 279.000 euros des subventions pour musées privés de la Région de langue française et de la Région bruxelloise (AB 52.41.22 et 52.42.22) ne sont plus crédités pour l'année 2005.

Mme la ministre Laanan répond qu'aucun dossier n'est prêt pour l'année 2005.

M. Fontaine demande les raisons des diminutions des crédits relatifs à l'achat de terrains et de bâtiments (AB 01.01.23). Quels sont les chantiers en cours et ceux qui sont prévus, qu'il s'agisse des travaux bénéficiant d'un cofinancement européen ou des investissements repris dans les différents contrats-culture.

Mme la ministre Laanan répond que ce sont les crédits nécessaires pour le préfinancement des chantiers qui bénéficient d'un cofinancement européen et la récupération de ces subsides par la Région wallonne. Elle peut citer deux dossiers :

Le Manège à Mons et Grignon à Liège (voir annexe 1).

M. Di Antonio constate une forte diminution de l'activité 21.01 et 63.26 à la fois en terme de charges d'intérêts d'emprunts et d'amortissements.

Pour la ministre, ces diminutions sont dues au fait que la plupart des chantiers imputés sur la ligne de crédit sont déjà remboursés.

3.2 Division organique 20 – Affaires générales – Culture

Dans les dépenses au domaine culturel (AB 01.01.11), **M. Janssens** constate une diminution de 322.000 euros (37 %). Il existe des projets pilotes d'agences régionales de développement culturel à Dinant, à La Louvière, à Charleroi, à Mons, à Tournai et à Liège. Il souhaite connaître les raisons de cette diminution.

Pour la ministre, vu la situation économique générale, des choix s'imposent. Il faudra évaluer une série de nouvelles institutions créées. C'est une décision de prudence. Les Etats généraux de la culture permettront une réflexion sur les projets culturels.

M. Crucke demande les raisons de la diminution de l'ordre de 10 % des activités culturelles pluridisciplinaires (AB 33.07.13).

Par rapport aux déclarations lues dans la presse de ce mercredi 1er décembre, la ministrea décidé de sauver le centre culturel Flagey. Il demande où se trouve l'AB relative à ce centre.

L'AB 33.07.13 a été diminuée dans la mesure où la ministre Laanan a essayé de donner plus de lisibilité à ce budget. Ainsi, les subventions monosectorielles qui sont imputées inopportunément à la DO 20 ont été transférées vers les DO adéquates. Inversement, les subventions plurisectorielles, éclatées antérieurement, ont été rassemblées pour permettre une plus grande lisibilité de gestion pour les opérateurs et l'administration (voir annexe 2).

Concernant Flagey, il était important de prendre une décision rapide afin que la Communauté française maintienne sa visibilité au sein de cette institution. Flagey était déjà occupé par trois institutions : Wallonie – Bruxelles Image, Wallonie – Bruxelles Musique et Wallonie – Bruxelles Théâtre dont les loyers d'un montant de 68.000 euros sont payés par l'administration. Aujourd'hui, il a fallu entendre l'appel du Centre culturel Flagey. Il est clair que les moyens qui seront dégagés pour l'année 2005 ne sont pas à la hauteur des demandes. Pour partie, ces moyens financiers sont issus du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Une délocalisation de ce service, situé actuellement au sein de l'administration de la Commu-

nauté française, se situera désormais à Flagey. Un montant de 200.000 euros provient de la DO 25 (partie audiovisuelle). 150.000 euros proviennent de l'AB 33.07.13. Finalement, la Communauté française ne pouvait pas abandonner cette institution. Mme la ministre Laanan a pris ses responsabilités.

M. Reinkin indique que les archives des musées de la littérature constituent un transfert de la DO 22. Il demande les raisons de ce transfert. Dans son exposé introductif, Mme la ministre déclare respecter une cohérence des matières. Il ne comprend pas cette cohérence.

Certains secteurs n'ont pas été indexés. M. Reinkin en demande les raisons, et quels sont les critères mis en place. Il ne pense pas que les contrats-programmes expliquent tout. Par contre, il indique que les subventions du Manège à Mons et du Botanique sont indexées. Il souhaite obtenir la liste des opérateurs indexés et non indexés. (Voir annexe).

Mme la ministre Laanan répond que l'indexation dépend des contrats-programmes. Elle essaie de rencontrer les besoins des institutions. Pour les Halles de Schaerbeek, l'inspection des Finances considère que ce n'est pas inéluctable.

Concernant les archives et musées de la littérature, ce secteur est situé dans la DO20 car il s'agit de lettres et de théâtre. A la demande de l'administration, ce secteur passe donc de la DO22 à la DO20.

Mme Derbaki-Sbaï demande des explications sur les dépenses arriérées relatives à la subvention de l'asbl centre culturel « Le Botanique » (AB 33.42.22). Pourquoi cette AB n'est-elle pas créditée ?

Mme la ministre Laanan déclare que le contrat-programme du Botanique a été signé en 2002 et indiquait une subvention annuelle dont la base a été fixée en 2002 à 2.476.130 euros. Or, le montant budgétaire initial de l'année 2002 n'était que de 2.315.000 euros en vertu des crédits disponibles de la Communauté française. Le contrat-programme aurait donc dû reprendre ce montant qui correspondait à la réalité budgétaire. Elle ajoute que l'augmentation annuelle est liée à l'index. Le contrat-programme ne propose pas d'augmentation par palier. La différence de 161.130 euros aurait dû être inscrite à l'ajustement 2002. Ce ne fut pas le cas. Dès lors, l'Inspection des Finances estime que ce montant n'est pas obligatoire.

Mme Derbaki-Sbaï demandant si cet élément est ponctuel, la ministre répond qu'il n'y a pas de solution pour l'instant.

M. Fontaine signale une diminution de 49.000 euros des achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels (AB74.06.15), montant qui correspond à l'augmentation du budget initial de l'année 2004. Il s'agissait alors d'assurer un plan d'équipement des petits lieux de diffusion. Dans sa déclaration gouvernementale, la Ministre-Présidente insistait sur la nécessité de soutenir et de valoriser les nombreux talents artistiques inconnus dont regorge la Communauté française. Il semble au groupe MR que les petits lieux de diffusion ont un rôle majeur à jouer dans ce processus. Pour quelles raisons les crédits de l'AB 74.06 sont ils diminués ? Les petits lieux sont-ils enfin équipés correctement ?

Mme la ministre Laanan précise, que dans l'ensemble des cinq allocations de base, le choix de la diminution s'est porté sur l'AB 75.06.15 qui permet de soutenir l'équipement des organismes culturels. Il s'agit d'une AB permettant la mise à disposition d'une prise en charge à 100% de la Communauté française pour des organismes qui n'occupent pas des bâtiments de la Communauté. Ceci semble donc moins prioritaire que le prêt de Nannine, qui sert à tous, moins prioritaire aux allocations sur lesquelles la Communauté française intervient à 50 ou 40%, et moins prioritaire pour les organismes installés dans des bâtiments appartenant à la Communauté.

M. Fontaine constate une augmentation sensible de 275.000 euros et de 38.000 euros pour les subventions aux centres culturels – Région de langue française (AB 33.39.21) et pour les subventions aux centres culturels – Région bruxelloise (AB33.40.21). Cette augmentation est-elle seulement liée à l'indexation des contrats ou comprend-elle des éléments du phasage budgétaire pluriannuel qui avait été élaboré par le ministre Dupont ? Mme la ministre poursuit-elle ce phasage ? Et peut-elle en communiquer les mécanismes ?

Pour l'AB 33.39.21, **Mme la ministre Laanan** précise que le Gouvernement de la Communauté française, dans sa délibération du 21 janvier 2004, avait décidé d'affecter 2.123.746 euros supplémentaires au secteur des centres culturels d'ici 2007. Ceci afin de permettre le passage dans une catégorie supérieure ou un financement complémentaire des centres à l'occasion du renouvellement de leur contrat-programme mais également dans la reconnaissance de nouveaux centres culturels locaux. Ce montant devait être affecté selon la clé de répartition suivante :

— 50% en 2005

— 25% en 2006

— 25% en 2007.

Finalement, l'augmentation n'aura été que de 975.000 euros, ce qui laisse peu de marge de manoeuvre pour l'année 2005.

M. Di Antonio revient sur l'AB 33.07.13. Cette allocation de base est en diminution de 137.000 euros alors qu'il existe beaucoup de demandes de partenariat. Il constate également un transfert de 168.000 euros provenant de l'AB 01.01.12 de la DO 21. Il demande des explications.

Parmi les transferts de la DO 21 vers la DO 20, il existe le contrat-programme de l'asbl « Formation colline qualité ». M. Di Antonio fait remarquer que cela fait trois ans que cette asbl change d'AB chaque année. Cette année, elle change même de DO. Y a-t-il une modification du contrat-programme ?

Mme la ministre répond que cette subvention était éclatée, au départ, sur les DO21, 22 et 24. Maintenant, un regroupement est effectué, ce qui est plus pertinent pour les opérateurs. Il n'y a donc pas de modification du contrat-programme de cette asbl.

M. Di Antonio constate également que l'AB 33.01.15 relative au programme de numérisation n'est pas alimentée. Il en demande les raisons.

Concernant les achats de biens mis à disposition d'organismes culturels par le centre de prêt de Nannine (AB 74.05.15), le ministre Demotte avait créé un poste de 174.000 euros. Il estime que ce financement est un peu léger par rapport à l'évolution du matériel audiovisuel vétuste de ce centre. Il rappelle la volonté de donner plus de moyens à ce centre dans la déclaration de politique communautaire.

Concernant l'achat de biens mis à disposition d'organismes culturels (AB 74.06.15), il demande si on ne peut trouver des moyens financiers à cette allocation qui est relative à un secteur plus large.

Concernant l'AB 33.01.15, **Mme la ministre** répond qu'il n'y a pas de moyens financiers pour l'année 2005.

Concernant l'AB 74.05.15 relative au centre de prêt de Nannine, du matériel mobile peut être prêté. Cependant, il existe également du matériel fixe ce qui explique la présence d'autres AB sur lesquelles on peut imputer des acquisitions individuelles pour chaque lieu, soit à 100% sur les AB 74.06.15 et 74.07.15 et à 50% voire moins sur les AB 52.21.15 et 63.51.15.

Pour ce centre, un plan de rééquipement pluriannuel est réalisé. Il est certain qu'on peut obtenir des économies d'échelle à partir de l'AB 74.05.15.

M. Di Antonio revient sur le livre. Il ne comprend pas très bien la logique du transfert de la DO 22 à la DO 20. Il a l'impression que l'on souhaite vider le livre de cette matière.

Pour **Mme la ministre Laanan**, ce n'est absolument pas le cas. Elle estime qu'il y a plus de cohérence par ce transfert.

3.3 Division organique 21 – Arts de la scène

Mme Derbaki-Sbaï constate une diminution de 60% des moyens financiers consacrés au monde du spectacle. Dans le programme justificatif, cette diminution est justifiée comme la conséquence d'un transfert de crédits vers les subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires (AB 33.07.17). Le montant de cette AB a lui-même été diminué de 124.000 euros. Mme Derbaki-Sbaï en demande les raisons. Elle demande également quels sont les types de projets mis en œuvre au sein de cette AB.

Concernant les subventions aux associations et aux artistes pour les activités de promotion, diffusion, décentralisation artistique et culturelle (AB 33.03.15), elle constate une augmentation de 82.000 euros. Quelles sont les raisons de cette augmentation et de quelle manière ces subventions sont ventilées ? A quelles associations ou artistes ces subventions sont-elles destinées et quelles sont les conditions pour pouvoir obtenir ces subventions ? Cette augmentation a-t-elle pour objectif la signature de nouveaux contrats-programmes ?

Concernant les compagnies et théâtres professionnels, ce secteur subit une diminution de 199.000 euros soit 56%. Quelles sont les raisons de cette diminution ?

Concernant les subventions au bénéfice d'initiatives non récurrentes, y compris les créances des années antérieures, Mme Derbaki-Sbaï demande également une explication.

Mme la ministre Laanan répond que l'AB 33.07.13 intervient essentiellement en faveur des petits lieux de diffusion et se ventile comme suit :

— Conventions et contrats-programmes : 306.684 euros ;

— Aspropro : 162.500 euros, ce contrat-programme est en phase de renouvellement ;

— Brumuse : 94.184 euros, somme qui intègre la

convention d'un montant de 37.184 euros imputés en 2004 à l'AB 33.87.13 de la DO 20.

— La Ferme de Martinroux : + 30.000 euros ;

— Coliséum : + 20.000 euros dans le cadre du contrat-culture Charleroi.

Le solde de cette AB sera consacré aux opérateurs régulièrement soutenus depuis l'exercice de l'année 2000 (voir annexe).

Les transferts vers la DO 20 concernent Recyclar et la Zinneke Parade, les transferts depuis la DO 20 vers l'AB 33.07.13 concernent la Roseraie, le théâtre du Marni, le théâtre au vert et le festival Voix des Femmes.

Concernant les compagnies et théâtres professionnels, Mme la ministre répond que par rapport à l'initial de l'année 2004, 100.000 euros ont été transférés vers l'AB 33.39.22 et 73.000 euros vers l'AB 33.39.23. Il reste donc le crédit nécessaire au subventionnement des théâtres et compagnies qui ne bénéficient pas d'un contrat programme ou d'une convention, à savoir :

— le théâtre de l'Etuve,

— les comédiens associés,

— le Centre de variétés de Wallonie,

— le théâtre des Quat'sous. (liste en annexe).

Enfin, l'AB concernant les subventions au bénéfice d'initiatives non récurrentes y compris les créances des années antérieures, avait été dotée de 297.000 euros en 2004 afin de couvrir les dédommagements de l'ensemble « Théâtre mobile », rendu par la Cour d'appel de Bruxelles qui condamnait la Communauté française suite à la décision du ministre Miller d'interrompre unilatéralement le contrat-programme de cet opérateur. L'initiale de l'année 2005 constitue donc une provision d'intérêts éventuels à payer. L'affaire est jugée et est en voie de clôture.

M. Reinkin constate une légère augmentation des subventions à la diffusion et la décentralisation des arts de la scène (AB 33.36.12). Il demande à Mme la ministre Laanan comment elle va soutenir les artistes des petits lieux avec une telle somme.

Concernant la diffusion dans le cadre scolaire (AB 33.37.12) il ne constate pas d'indexation.

Concernant les aides aux artistes (activité 13 du programme 1), il demande quand se mettra en place le comité de concertation du secteur professionnel et quand le décret sera appliqué. Il demande également si on peut imaginer des sommes plus importantes à l'avenir.

Mme la ministre Laanan répond que l'AB 33.36.12 avait été réduite à l'initiale en 2004 par le ministre Ducarme. Il réduisait également, par redistribution, l'AB 33.18.33 du programme 3 destiné à financer structurellement le secteur. Dans l'urgence, le ministre Chastel avait procédé à une redistribution pour tenter de sauver un secteur sinistré par son prédécesseur. Lors des arbitrages budgétaires de l'année 2005, la ministre a décidé de privilégier le refinancement structurel du secteur tout en maintenant un financement minimal des pôles de diffusion.

L'AB 33.35.12 recouvre des subventions octroyées dans le cadre du programme « spectacles à l'école ». Par ailleurs, 150.000 euros proviennent de la DO 52 enseignement (AB 91.01) qui complète le financement de ce programme. Il faut donc souligner que les pouvoirs provinciaux financent également ce programme à hauteur de 170.000 euros, toutes provinces confondues.

Concernant le comité de concertation, elle répond que les arrêtés d'application sont en voie d'être adoptés. Il reste quatre arrêtés. Au printemps 2005, tout sera en ordre.

Si **M. Reinkin** se réjouit pour le Théâtre National (programme 2), il demande une note annexée au rapport sur toutes les subventions relatives aux contrats programmes.

Concernant la chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, il souhaiterait savoir si cette subvention va augmenter par rapport aux 40.000 euros qu'elle obtenait chaque année.

Dans le programme 3 (musique), M. Reinkin estime que la ministre fait des choix sans véritable concertation. Ainsi, ce programme connaît une augmentation de 400.000 euros, notamment pour le festival de Nandrin. Il souhaite savoir sur quels critères la ministre va répartir ce montant. Peut-elle s'engager à répartir l'étanchéité des enveloppes ?

Concernant le programme 6 (arts du cirque, arts forains et de la rue), il ne constate rien de neuf et demande de donner un peu plus de moyens financiers à ce secteur.

Mme la ministre Laanan répond, que dans le programme 2, 12.500 euros ont été octroyés et se retrouvent sur le budget ajusté de l'année 2004. La ministre rencontrera de nouveau la chambre des théâtres pour envisager la pérennisation de la sub-

vention. Elle augmentera celle-ci.

Elle a toujours travaillé en privilégiant l'objectivité, la transparence et la qualité. Il est clair qu'elle doit consulter les opérateurs culturels et que les instances d'avis doivent prendre position.

Elle considère également le secteur des arts du cirque, des arts forains et de la rue comme important. Malheureusement, des choix douloureux s'imposent.

Sur les petits lieux des artistes, **M. Fontaine** attire l'attention des membres de la commission sur le fait que le ministre Ducarme avait budgétisé une autre allocation de 49.000 euros (AB 74.06.15).

Concernant les subventions aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte (AB 33.04.15), l'ancien intitulé parlait également d'activités liées à la création. Quelles sont les raisons de la suppression du terme « création » ?

Concernant les subventions au théâtre dialectal et folklorique (AB 33.49.27), M. Fontaine demande pourquoi ce petit montant est-il encore diminué ?

Les subventions à la production de disques de musique classique et contemporaine (AB 33.24.32) connaissent une diminution importante. Pour quelles raisons la ministre remet-elle en cause les aides à la production du disque, d'autant plus qu'il s'agit de musique contemporaine classique que le Gouvernement a toujours déclaré vouloir défendre ?

Enfin, l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie connaît une diminution de 67.000 euros non indexés. Il en demande les raisons.

Mme la ministre Laanan répond, concernant les activités liées à la création, qu'il s'agit d'une erreur de dactylographie.

Concernant l'AB 33.49.27, il s'agit d'un transfert de 23.000 euros vers l'AB 39.52.28 relatif au théâtre amateur.

L'AB relative à la production de musique classique et contemporaine ne concerne que les aides ponctuelles et non les firmes de disques qui forment l'ensemble du secteur et que l'on retrouve à l'AB 33.31.37 en augmentation.

Enfin, elle a repris le montant financier du contrat-programme de l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, auparavant surestimé.

M. Janssens note une augmentation de 3 ,25 % pour l'ensemble de la DO 21. Programme par programme, il y a une augmentation de 8,14 % pour le programme 1, 2,2 % pour le programme 2 et 4,2 % pour le programme 3.

Concernant le théâtre dialectal, il constate une diminution par rapport au budget de l'année 2004 mais une augmentation par rapport au budget ajusté. Il demande à Mme la ministre Laanan quelle est sa position pour ce secteur et quelle importance elle y apporte.

La ministre donne l'importance qu'en font les citoyens de la Communauté française. Elle soutiendra ce secteur important.

M. Di Antonio constate que les subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène (AB 33.35, 33.36, 33.37, 33.38) étaient précédemment des activités situées à l'article 12. Il demande des explications sur ce changement car les opérateurs estiment que les délais sont allongés. Pour cette AB, il constate une petite augmentation de 50.000 euros, il demande de poursuivre ce geste pour les petits lieux de diffusion.

Concernant les subventions aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte (AB 33.04.15), il demande quelle est la raison du transfert de la DO livre à la DO arts de la scène.

Ce commissaire demande des explications sur les subventions relatives aux activités artistiques pluridisciplinaires et notamment théâtrales et musicales du centre culturel transfrontalier « le Manège Mons » (AB 33.10.17). S'agit-il d'un contrat-programme favorable ?

Il se réjouit également de l'augmentation du programme 3 (AB 33.16, 33.18 et 33.21). Cette augmentation compense en partie un transfert évoqué par M. Reinkin dans l'enveloppe 33.18 pour satisfaire certains contrats-programmes de l'AB 33.16. Une partie des montants ne sont pas disponibles parce qu'ils sont déjà affectés. Il demande de protéger et de développer la production de disques, secteur porteur pour l'activité culturelle en Communauté française.

Concernant l'AB 33.35, **la ministre** répond que c'est une question d'orthodoxie budgétaire d'imputer cette allocation en subvention et non en bon de commande, suite à une remarque de l'Inspection des Finances. Un arrêté de subvention a, en principe, un chemin plus long qu'un bon de commande. Une délégation de signatures a donc été donnée à l'administration afin que le délai soit aussi rapide qu'auparavant.

Concernant l'AB 33.04.15, il s'agit du conte, soutenu dans son expression vivante des arts de la scène. Cela ne change rien sur le fond. C'est une volonté de l'administration.

M. Mathen revient sur le théâtre dialectal et folklorique (AB 33.49). Il constate un transfert de

23.000 euros vers le théâtre amateur (AB 33.52). Cette allocation permet-elle de couvrir des projets de théâtre dialectal ? La ministre va-t-elle diminuer les subventions aux quatre troupes (Société d'encouragement à l'art wallon, Théâtre du Trianon liégeois, Théâtre Al Boutroûle et Théâtre de Toone) ou certaines ont-elles des projets d'activité moins intéressants que la ministre ne soutiendra pas ?

Concernant les arts de la rue et les arts forains, le programme justificatif est muet quant à la destination de cette allocation. Il rappelle que le festival des arts forains de Namur fêtera son dixième anniversaire. Il demande si ses besoins pourront être rencontrés.

La ministre précise que le théâtre dialectal ne concerne que les théâtres professionnels. La commission décidera des diminutions de subventions aux quatre troupes citées.

L'asbl des arts forains de Namur peut rentrer un dossier à la ministre.

M. Jeholet se réjouit de la majoration de 61.000 euros des subventions à la musique non classique. Il demande à la ministre si elle a l'intention de revenir sur certains engagements pris par ses prédécesseurs.

La ministre reverra tous les dossiers à la lumière de l'objectivité, de la transparence et de la qualité. Elle travaillera dans le cadre légal existant et dans le respect des engagements pris précédement.

3.4 Division organique 22 – Livre

Concernant le programme 1, **M. Reinkin** constate qu'il n'y a pas la moindre indexation en 2004 en faveur de la promotion et de l'animation de la lecture publique et du livre. Qu'en pense Mme la ministre ?

Au niveau des nouvelles technologies (programmes 1 et 5), rien n'augmente or il s'agit d'une des priorités de la ministre.

Pour le programme 1, **la ministre** indique une évolution globale de 223.000 euros. Il lui est important de reconnaître les bibliothèques. Ce sont des choix douloureux, également au niveau des nouvelles technologies.

A l'inverse de M. Reinkin, **Mme Derbaki-Sbaï** constate et se réjouit de l'augmentation de 2,5 % du budget alloué aux bibliothèques publiques, à la traduction et à l'édition littéraire. Elle demande s'il s'agit d'une indexation.

La ministre répond qu'il s'agit de nouvelles reconnaissances et de montées de catégories.

M. Fontaine s'inquiète de la diminution importante de la promotion et de l'animation en faveur de la lecture publique et du livre.

La ministre précise que l'AB couvre les frais d'animation développés par les bibliothèques publiques et que des transferts sont effectués vers d'autres divisions organiques. Au total, le bilan est une augmentation de 20.000 euros.

M. Di Antonio indique qu'un article nouveau est créé, mais non crédité, alors qu'il existe une obligation sur le droit d'auteur et un engagement du Gouvernement précédant de ne pas faire supporter de charges supplémentaires sur les bibliothèques et les usagers. Quelles sont les possibilités ? Il ajoute que le gros danger est qu'il y ait un accord que les sociétés de droits d'auteur ne respectent pas.

Pour **la ministre**, rien n'est prévu pour le moment. Les phases de négociation avec les société de droits d'auteur sont en cours.

M. Di Antonio demande si des reconnaissances sont prévues pour les bibliothèques privées.

La ministre attend les dossiers.

3.5 Division organique 23 – Jeunesse et éducation permanente

Concernant le programme 2 (Jeunesse), **M. Mathen** déclare que le refinancement des organisations de jeunesse a été obtenu. Les modifications opérées partent du même principe que la législation antérieure, à savoir un calcul de subventions proportionnel aux dépenses. Le forfait a été augmenté par une partie fixe et une partie variable. Cet intervenant a des difficultés à retrouver toutes les allocations de base. Les subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) (AB 33.01.23), connaissent une augmentation de 948.000 euros. Il suppose que ce montant est destiné à couvrir toutes les dépenses, c'est à dire le subventionnement général des organisations de jeunesse déjà reconnues et les initiatives nouvelles (15 projets de 2.000 euros). Si on évalue l'augmentation du forfait à +/- 500.000 euros, ce montant est déjà absorbé par ces deux modifications.

En parallèle, il constate également des diminutions pour les subventions aux organisations de jeunesse, centres de jeunes et associations non reconnues pour des activités particulières d'animation, subventions à des associations ayant signé

une convention (AB 33.03.21) de 138.000 euros. Cette diminution est-elle compensée par l'AB 33.01.23 ? Il constate également une diminution de l'AB 12.30.21 relative au service de la jeunesse.

Globalement M. Mathen estime donc qu'il reste +/- 200.000 euros pour financer la partie variable du forfait et les éventuelles reconnaissances. Il demande si ce calcul est exact et s'il est compensé par l'AB 33.01.23. Y-a-t-il déjà des dossiers en cours et quelle sera la politique de reconnaissance des organisations de jeunesse à l'avenir. Le service de la jeunesse sera-t-il un partenaire moins actif ?

Il note encore une augmentation de 4.000 euros pour le Conseil de la jeunesse d'expression française (AB 12.31.22). Enfin, la nouvelle Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) va-t-elle générer des frais et sur quelle AB ?

Mme la ministre Laanan répond que pour l'AB 12.30.20 de la DO 23, il y a un transfert de 37.000 euros vers l'AB 12.20.11 de la DO 20. Pour « Faut qu'ça bouge » organisé par le BIJ tous les deux ans, il y a une diminution. Pour l'AB 33.03.21, il y a un transfert de 145.000 euros vers l'AB 33.20.23 afin d'appliquer le décret sur les écoles de devoirs. Ce montant correspond aux conventions précédemment conclues avec ces associations. L'AB 12.31.22 connaît une augmentation de 4.000 euros pour tenir compte de l'augmentation salariale obligatoire du personnel. La CCOJ n'est pas encore en place et ne connaît donc pas de moyens spécifiques. L'AB 33.01.23 renforce les subventions structurelles en application du décret voté en mai 2004. L'AB 33.02.23 a été affecté de 20 % du PACA dans le respect du décret de février 2004 et de la clef de répartition égalitaire fixée entre les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. À ce montant, il est ajouté 259.000 euros pour faire face aux qualifications des coordinateurs, réalisé lors de l'ajustement de l'année 2004. Pour résorber une partie des montées de catégories et des nouvelles reconnaissances, le moratoire d'application depuis 2000 a été abrogé. Il y a actuellement 18 nouvelles demandes de reconnaissance et 59 demandes de montées de catégories en attente.

M. Reinkin souhaite connaître les ventilations de l'AB 33.01.23 relative aux subventions aux organisations de jeunesse. Le montant financier alloué aux centres de jeunesse augmente par rapport à celui des organisations de jeunesse. Il demande d'être attentif à ne pas désolidariser les deux secteurs.

Il constate aussi une augmentation de 50.000 euros pour les subsides formations et rappelle que le ministre Nollet avait augmenté cette allocation de 300.000 euros. Il se félicite de la création de l'AB relative aux écoles de devoirs.

Enfin, il demande quand seront modifiées les règles de subsides des organisations de jeunesse.

M. Di Antonio, à l'instar de M. Reinkin, se réjouit de l'augmentation de 2.326.000 euros consacrée aux centres et organisations de jeunesse. Il relève que, pour la première fois, les centres de jeunesse obtiennent plus de moyens financiers que les organisations de jeunesse. Il se pose des questions sur cet aspect historique.

Il demande également de penser, à l'avenir, au poste des relations internationales qui n'est pas alimenté et qui constitue un secteur important pour les organisations de jeunesse.

Mme la ministre Laanan pense également qu'il faut veiller à l'équilibre entre les deux secteurs. Il ne faut pas oublier que les coordinations régionales et la fédération des écoles de devoirs ont été dotées de moyens financiers. La ministre a également ajouté de l'argent pour la formation des animateurs volontaires, à la demande des organisation de jeunesse.

M. Di Antonio ajoute que le décret sur les centres de vacances implique des obligations importantes et génère des frais qui ne seront peut-être que partiellement couverts par l'augmentation du budget dans ce domaine. Il demande que la ligne PACA apparaisse de manière distincte et claire.

La déclaration de politique communautaire prévoit une évaluation de l'ensemble des secteurs de la jeunesse. Il demande à Mme la ministre si elle souhaite réaliser ce projet à travers les Etats généraux de la culture.

Pour **la ministre,** il serait plus opportun de penser l'évaluation de l'ensemble du secteur de la jeunesse de manière séparée. Elle rappelle que les Etats généraux peuvent également être un outil important de consultation.

M. Di Antonio attire l'attention de la ministre sur les prêts de Naninne effectués par les organisations de jeunesse. Il ajoute également que la déclaration de politique communautaire prévoit que le Gouvernement mettra en place un comité ministériel sur la jeunesse qui sera chargé de mettre en relation l'ensemble des problématiques touchant de près ou de loin la jeunesse, et ce, afin de coordonner les initiatives. Il demande s'il y a des avancées.

La ministre Laanan répond qu'il n'y a pas d'avancées pour le moment et que l'engament pris

dans la déclaration de politique communautaire sera respecté.

Enfin, **M. Di Antonio** signale que le passage du subventionnement des organisations de jeunesse par année civile va engendrer des moyens financiers supplémentaires comme ce fut le cas pour les centres de jeunes et le secteur de l'éducation permanente.

La ministre y sera attentive.

Sur le programme 3 relatif à l'éducation permanente, **M. Fontaine** mentionne que 62 organisations socio-culturelles ont publié une carte blanche dans laquelle elles dénoncent « le manque d'ouverture aux nouvelles associations ». Ce commissaire demande à la ministre de préciser sa définition d'association émergente. La question s'est également posée sur le décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse. La ministre compte-elle prendre des dispositions modificatives du décret sur l'éducation permanente et sur quels moyens les associations pourront-elles compter dans le cadre des reconnaissances transitoires ? S'agit-il de l'AB 33.08.31 ? Sur quelle base va-t-on estimer le montant ? La ministre va-t-elle pouvoir répondre au cri d'alarme de ces associations ?

En complément de cette intervention, **M. Devin** se pose question à propos de la représentativité de ce nombre d'associations émergentes par rapport au secteur en Communauté française. Est-il possible de l'évaluer ?

Mme la ministre Laanan précise que le processus de dépôt des dossiers est en cours. Elle estime que sa définition de l'association émergente n'a pas d'importance. Elle se basera sur la réglementation existante. En éducation permanente, 44 dossiers sont déposés. La moitié sont des associations déjà reconnues. Parmi les nouvelles associations, certaines sont déjà subventionnées ou conventionnées et ont déposé un dossier de reconnaissance qui sera étudié par le Conseil supérieur de l'Education permanente, l'Inspection des Finances et l'administration. A titre provisionnel, l'AB relative a été créditée.

M. Langendries souhaite obtenir des éclaircissements sur les subventions aux organisations d'éducation régionale et locale reconnues par le décret de 1976. L'AB 33.06.01 et l'AB 33.07.31 sont virtuellement fusionnées. Une différence positive de 7 millions par rapport au crédit ajusté de l'année 2004 apparaît. Cette différence est-elle due au souci de rattrapage du nouveau calcul par année civile des organisations de jeunesse ?

Sur les subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels, les AB 33.30.31 et 33.30.33 qui représentent les centres d'expression et de créativité sont restés au statu quo. Ce commissaire demande par quels moyens valoriser la pratique artistique en milieu amateur.

En réponse à la première question de M. Langendries, **la ministre** fait savoir que le crédit est destiné à couvrir les subventionnements ordinaires des organisations d'éducation permanente. Dans le cadre du refinancement du secteur et depuis 2004, il y a l'affectation des fonds PACA, soit 2.842.080 qui permettent de financer le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien à l'action associative. De plus, on transfert les crédits de l'AB 33.22.32 de la DO 23 sur l'AB 33.06.31 en raison de l'abrogation du décret de 1976. Il est donc désormais inutile de conserver cette AB distincte pour le subventionnement ordinaire, soit une somme de 4.579.000 euros.

Quant à la deuxième question, elle espère obtenir un changement de cette AB dans les cinq prochaines années.

3.6 Division organique 24 – Patrimoine culturel et arts plastiques

Pour **M. Marchal**, les montants des subventions octroyées dans le cadre des manifestations du patrimoine oral et immatériel (AB 33.01.13) et des subventions aux activités de recherches ethnologiques, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus (AB 33.22.13) sont inchangés par rapport au budget de l'année 2004. Néanmoins, prochainement, la fusion des conseils supérieurs d'ethnologie et du Conseil supérieur des arts et des traditions populaires du folklore aura lieu. Dès lors, ce commissaire demande sur quel article imputer les frais de fonctionnement de ces instances ?

Il demande également quelle est la différence entre les manifestations reconnues et les chefs d'œuvre oraux et immatériels du patrimoine.

Ce commissaire attire les membres de la commission sur la cotisation sur les livres, ce qui représente dans sa commune environ 500.000 euros. Cette cotisation n'est pas perçue par une asbl mais par une sprlu. Il se réjouit que l'Union des Villes et Communes de Wallonie soit vigilante sur le sujet.

Concernant la rétribution équitable, il indique que l'on taxe maintenant les interprètes. La ministre ne trouve-t-elle pas que ce chapitre devrait être traité par la Communauté française et non

par le ministre fédéral des Finances ? Pourquoi ne pas négocier une exonération de la taxe des communes ?

La ministre précise qu'il faut se baser sur la DO 21 et l'AB 12.20.11 pour les fusions. Concernant les droits d'auteur, une solution devra être trouvée ensemble, à un autre moment que la discussion du budget.

M. Fontaine relève que les dépenses relatives au Musée royal de Mariemont diminuent de 65.000 euros. Que comprend cette dotation ? Le personnel est-il compris ?

Concernant l'AB 33.33.23, le montant stagne à 50.000 euros. Le soutien aux artistes plasticiens est bloqué. M. Fontaine demande si cela n'est pas contradictoire avec une augmentation du budget relatif aux grandes institutions muséales comme le MAC.

La ministre Laanan voudrait obtenir plus de moyens et examine toujours toutes les demandes. Des choix douloureux s'imposent.

Mme Derbaki-Sbaï constate beaucoup de transferts dans cette DO 24. Dans le programme 1, l'AB 33.07.11 connaît une augmentation de 201.000 euros par rapport à l'année 2004. Est-elle destinée à subventionner les musées privés ou les associations qui ne l'étaient pas ?

Mme la ministre Laanan transmettra une annexe à cet égard.

3.7 Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia

M. Ficheroulle se félicite de l'augmentation du budget de l'audiovisuel de 4,8 %. En retirant l'indexation, il constate qu'environ 5 millions d'euros de marge de manœuvre sont présents. La ministre a fait de bons choix, notamment pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, la presse et la radiotélévision.

Ce commissaire soulève le problème d'affectation des moyens supplémentaires de la Communauté française pour les investissements du Plan Magellan. Le montage financier associe la Région wallonne, la Cocof et la RTBF elle-même. La charge de la Communauté française est de 26,45 millions d'euros. L'AB 81.03.31 est augmentée de 3.860.000 euros. Est-ce qu'il s'agit de charges d'intérêts ? Quel est le mécanisme de financement ? Quelle sera l'évolution de ces charges ? Qu'est-ce qui est récurrent ?

M. Ficheroulle demande si Mme la ministre Laanan peut fournir un tableau de l'évolution des charges financières du Plan Magellan pour la Communauté française. Il souhaite également que l'on précise la liste des investissements prévus. Cet élément lui semble important car la répartition et la nature des investissements datent de l'origine du Plan, il y a deux ans.

Sur la dotation du CSA, il constate que celle-ci est stable à 774.000 euros, ce qui représente 0,37 % du montant global de l'audiovisuel. Il note que l'AB 41.02.31, prévu pour supporter la charge du personnel du CSA, reste vide. Il fait remarquer que dans l'affectation des marges de manœuvre, la question du CSA n'est pas un choix malheureux ou difficile. Elle résulte de la volonté du législateur de se doter d'une autorité administrative indépendante et de lui donner des moyens adéquats. Cependant, il faut que la commission connaisse exactement les moyens budgétaires affectés au CSA.

M. Ficheroulle souligne que le refinancement des télévisions locales et communautaires est reporté. L'idée de base est l'indexation des dotations. Il note une augmentation de 1,4 % pour les télévisions locales et communautaires de la Région wallonne et une augmentation de 2,1 % pour celles de la Région bruxelloise. Il estime que ce montant est minimaliste par rapport au montant simple d'indexation. Il pense également qu'il y a deux problèmes : d'une part, le problème à terme du refinancement des télévisions locales et communautaires, et d'autre part, la question de la répartition sur base de critères objectifs. Il demande à Mme la ministre Laanan sur quelles bases elle va effectuer la répartition de l'augmentation budgétaire.

Sur l'aide à la presse, il demande de connaître les éléments sur la répartition des moyens financiers et souhaite connaître l'état d'élaboration des arrêtés d'application du nouveau système d'aide à la presse.

Sur le montant de l'AB 41.01.12 relative aux dépenses en relation avec le fonctionnement du CSA, **Mme la ministre Laanan** indique que le montant de 774.000 euros ne prévoit que des budgets de fonctionnement. Ce n'est donc pas du personnel.

Concernant l'AB 41.02.12 relative aux dépenses en relation avec le personnel du CSA, elle n'est pas créditée. La ministre Laanan travaille actuellement avec le CSA et le ministre Eerdekens pour conclure le contrat de gestion et de financement du CSA et lui donner les moyens financiers et humains pour répondre aux obligations légales communautaires et internationales. Un cavalier budgétaire est prévu et permettra de transférer le montant nécessaire de la DO 11 vers la DO

25, non seulement pour les personnes transférées physiquement au CSA, que pour le complément des charges salariales à prendre en compte pour l'engagement du nouveau personnel.

Concernant les télévisions locales et communautaires, il est difficile de prendre position tant qu'il n'existe pas de décret et d'arrêté de refinancement. Il faut laisser le temps au Gouvernement de fixer les critères nécessaires pour soutenir l'activité dynamique des télévisions locales et communautaires.

Concernant le Plan Magellan, la décision du précédent Gouvernement était la constitution de deux filiales immobilières, une pour la Région bruxelloise et une pour la Région wallonne. Le montant d'intervention de la Communauté française dans l'ensemble de ces deux filiales s'élève à 26 millions d'euros. Le montant de capital à libérer immédiatement pour la constitution des deux filiales immobilières s'élève à 25 % de ces 26 millions d'euros. 1.200.000 euros ayant déjà été budgétés en 2004, il convenait, pour pouvoir libérer le capital au milieu de l'année 2005, de budgéter la somme complémentaire de 3.860.000 euros pour aboutir au total de 5.060.000 euros. Les charges d'intérêts ne sont pas inscrites au budget de l'année 2005 mais pour un budget ultérieur.

Concernant l'aide à la presse, le décret du 31 mars 2004 crée un Centre de l'aide à la presse écrite en Communauté française doté d'un budget de 6.200.000 euros indexés. En complément de ce financement, un système prévoit le total retrait des chaînes contributrices. Cela signifie que d'ici à 2008, il faudra progressivement augmenter la prise en charge par la Communauté française de l'aide à la presse, pour, à terme, la supporter seule.

M. Ficheroulle estime que les télévisions locales et communautaires sont sous-indexées.

La ministre répond que les subventions aux télévisions locales et communautaires sont calculées avec une marge de manœuvre plus ou moins large vu l'absence de base décrétale. Par rapport à la somme réellement utilisée pendant l'année 2004, outre l'indexation, 119.000 euros sont prévus au budget de l'année 2005.

M. Mathen constate que le montant de 603.000 euros de l'année 2004 relatif aux subsides du cinéma d'arts et d'essais a été supprimé. Personne ne contestera le rôle de ce cinéma, notamment en termes d'animation et d'éducation avec le secteur associatif et les écoles. A l'instar des télévisions locales et communautaires, il ne faudrait pas qu'un investissement insuffisant de la Communauté française fasse reporter les charges financières aux communes.

La ministre précise que le montant de 603.000 euros des salles d'arts et d'essais a été transféré à la dotation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et ce, par souci de transparence budgétaire. C'est en effet ce centre qui gère déjà cette allocation budgétaire.

M. Demeyer demande des précisions sur l'investissement immobilier du Plan Magellan pour le centre de divertissement de Liège. Quelles modalités ont été prévues pour libérer les sommes ? Les engagements pris en matière de projets immobiliers pourront-ils être respectés ? Il est important pour le bon aménagement territorial de la ville de Liège de connaître rapidement la position de la RTBF.

La ministre Laanan respectera les engagements pris précédemment. Elle suggère de réunir la commission pour débattre sur le Plan Magellan.

M. Jeholet rappelle qu'une précédente réunion de la commission souhaitait entendre l'administrateur général de la RTBF par rapport au Plan Magellan. Il serait également intéressant d'organiser un débat avec les responsables de la RTBF sur le phasage des travaux immobiliers.

M. Di Antonio rappelle que le décret sur la radiodiffusion a encore renforcé les missions du CSA et qu'il faudra dès lors prévoir les moyens financiers.

Il demande si l'allocation 74.01.35 concerne les logiciels permettant de recalculer le spectre en radiodiffusion.

L'aide à la presse périodique se situe-t-elle dans le décret ? Qui sera visé ?

Mme la ministre Laanan déclare que les moyens de fonctionnement du CSA n'ont pas augmenté car le personnel n'est pas suffisant. En fonction des missions dévolues au CSA, il est de la responsabilité du Gouvernement de remplir ses obligations.

Le montant de 265.000 euros de l'AB 74.01.35 concerne le service technique indépendant qui sera créé pour répondre aux critiques des opérateurs privés de radio. Ce montant désigne essentiellement l'achat du logiciel. La première phase du plan de fréquences sera réalisée par la RTBF.

Concernant l'aide à la presse, le décret du 31 mars 2004 ne concernait que la presse quotidienne. L'ancien mécanisme permettait l'aide à des titres de presse quotidienne mais également à un titre en presse périodique : le « Journal du Matin ». Le nouveau mécanisme d'aide à la presse

est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2004. La somme de cette AB correspond donc au montant qui était accordé au « Journal du Mardi ». A terme, il est prévu de mettre en place un mécanisme d'aide à la presse périodique. Ce mécanisme nécessite du temps et de l'argent. De plus, la commission européenne accepte des aides pour des quotidiens généralistes francophones belges mais non pour la presse périodique. Dès lors, un décret « miroir » n'est pas possible, en respect du droit européen.

M. Devin souhaiterait connaître la réflexion de la ministre sur l'utilisation au mieux des deniers publics tant à la RTBF qu'aux télévisions locales et communautaires qu'à TV5. Il rappelle l'attachement du groupe PS en matière de complémentarité et de partenariat entre les télévisions locales et la RTBF et souhaite connaître les projets à venir. Il salue à cet égard l'exemple récent d'échanges d'images et de collaborations réussies en matière de basket-ball. Il propose qu'on s'en inspire pour étendre ce type d'initiatives.

La ministre envisage de créer une structure représentative des télévisions locales et communautaires, avec la présence de la RTBF, dans une relation égalitaire. Ce lieu sera essentiel pour le secteur afin de partager des savoirs et de réaliser des économies d'échelle.

Concernant TV5, la conférence interministérielle fixe l'indexation. Les années précédentes, cette indexation se faisait à l'ajustement. Par souci de transparence et de bonne gestion budgétaire, la probable indexation a déjà été portée à l'initiale de l'année 2005.

Enfin, pour l'exécution de la présidence de la conférence interministérielle des responsables de TV5 par la Communauté française en 2005, l'AB relative à l'organisation de journées d'études a été augmentée de manière non récurrente de 30.000 euros.

M. Di Antonio souhaite connaître le montant alloué à « Mons, capitale culturelle en 2015 » et le financement prévu pour les Etats généraux de la culture.

La ministre indique que 100.000 euros de la Communauté française sont prévus dans le cas où Mons serait retenue comme capitale culturelle en 2015, comme il est stipulé dans la déclaration de politique communautaire.

Concernant les Etats généraux de la culture, des moyens non spécifiques sont prévus dans la DO 20.

4 Votes

Par dix voix contre quatre la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,	*Le Président,*
L. DEVIN	P.-Y. JEHOLET

ANNEXE 1

DO 15 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Liste des chantiers bénéficiant d'un cofinançement européen

- Château de Seneffe
- Le Mac's à Hornu
- Musée de la photographie à Charleroi
- Le manège.mons
- Le musée des Beaux Arts de Mons (subvention)
- Hôpital Notre Dame à la Rose de Lessines(subvention)
- Les Grignoux à Liège
- Musée Curtius à Liège(subvention)
- Préhistosite de Ramioul à Flémalle(subvention)
- Restauration du Château de Lavaux Ste Anne(subvention)
- Restauration de la maison espagnole de Bouvignes à Dinant(subvention)

ANNEXE 2

DO 20 – AFFAIRES GÉNÉRALES CULTURE

Liste des transferts vers d'autres DO :

Arsenic	-63	33 39 23 – DO 21
Brumuse	-34	33 03 15 – DO 21
La Roseraie	-5	33 07 17 – DO 21
Marni	-144	33 07 17 – DO 21
Théâtre au Vert	-25	33 07 17 – DO 21
Usage externe	-189	33 41 21 – DO 24
Voix de femmes	-37	33 07 17 – DO 21

Inversement, transfert vers la DO 20 :

Article 27	+17	De l'AB 33 06 29 – DO 21
Centre culturel arable	+50	De l'AB 33 27 31 - DO 23
Centre culturel arable	+84	De l'AB 33 06 31 – DO 23
Collin'arts	+34	De l'AB 01 01 12 – DO 21
Collin'arts	+30	De l'AB 01 02 11 – D0 22
Collin'arts	+10	De l'AB 01 01 13 – DO 24
Hainaut, culture et démocratie	+25	De l'AB 01 01 12 – DO 21
Hainaut, culture et démocratie	+40	De l'AB 33 24 41 – DO 22
Hainaut, culture et démocratie	+10	De l'AB 01 01 13 – DO 24
Recyclart	+13	De l'AB 33 07 17 – DO 21
Recyclart	+20	De l'AB 33 27 31 – DO 23
Recyclart	+10	De l'AB 33 03 21 – DO 23
Zinneke Parade	+37	De l'AB 33 07 17 – DO 21
TOTAL	-117	-497 transferts négatifs +380 transferts positifs

ANNEXE 3

DO 21 – ARTS DE LA SCÈNE

Liste des transferts

AB 01.01 12 - Dépenses généralement quelconques liées aux arts de la scène et au monde du spectacle :

Cette A.B. est en diminution vu que les crédits suivants sont transférés :

D.O. 20 – A.B.33.07.13 :	Collin'Arts :	34.000 euros
	Hainaut Culture Démocratie :	25.000 euros
D.O. 24 –A.B. 33.41.21 :	CIVA :	74.000 euros
		276.000 euros

AB 21 3307 17 - Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires :

Cette A.B. fait l'objet des transferts suivants :

de la D.O. 20 – A.B. 33.07.13 :	La Roseraie :	+ 5.000 euros
	Le Marni :	+ 144.000 euros
	Théâtre au Vert :	+ 25.000 euros
	Voix de Femmes :	+ 37.000 euros
vers la D.O. 20 – A.B. 33.07.13 :	Recyclart :	- 13.000 euros
	Zinneke :	- 37.000 euros
		+ 161.000 euros

ANNEXE 4

Contrats-programmes et conventions

Contrats-programmes 2004 - DO 21 Programme 1

C.P.	Bénéficiaire	Montant
	ASSPROPRO	115000

Contrats-porgramme 2004 - DO 21 Programme 2
Théâtre adulte

Activité	Opérateurs	Subvention 2004
TNB	Théâtre National de la CF	4.200.397 €
Théâtre	Arsenic	131.000 €
Théâtre	Atelier Théâtre Jean Vilar	1.586.519 €
Théâtre	Centre théâtral de Namur	619.734 €
Théâtre	Comédie Claude Volter	290.720 €
Théâtre	Groupov	446.208 €
Théâtre	Le Public	743.681 €
Théâtre	Les Baladins du Miroir	450.000 €
Théâtre	Les Tanneurs	638.326 €
Théâtre	Océan Nord	309.867 €
Théâtre	Rideau de Bruxelles	1.385.513 €
Théâtre	Théâtre 140	545.366 €
Théâtre	Théâtre Arlequin	140.764 €
Théâtre	Théâtre de la Balsamine	626.551 €
Théâtre	Théâtre de la Place	1.303.226 €
Théâtre	Théâtre de la Valette	150.000 €
Théâtre	Théâtre de la Vie	300.744 €
Théâtre	Théâtre de l'Ancre	613.500 €
Théâtre	Théâtre de l'Equipe	176.000 €
Théâtre	Théâtre de l'Eveil	183.838 €
Théâtre	Théâtre de Poche	663.859 €
Théâtre	Théâtre des Martyrs	698.068 €
Théâtre	Théâtre du Grand Midi	123.947 €
Théâtre	Théâtre Poème - Jeunesses poétiques	285.078 €
Théâtre	Théâtre Royal des Galeries	718.891 €
Théâtre	Théâtre Royal du Parc	551.365 €
Théâtre	Théâtre Varia	1.462.572 €
Th. Action	Centre Théâtre Action	178.093 €
Promot°	Promotion Théâtre	111.552 €
Format°	Centre des Arts Scéniques	452.117 €
Festival	festival de Spa	206.148 €
Festival	Kunsten festival des Arts	367.392 €
TOT		**20.661.034 €**
pluridisciplinaire	Manège . Mons (*)	1.471.000 €
	Théâtre de L'L	173.525 €

Contrat-programme 2004 - DO 21 Programme 2 suite

Théâtre pour l'enfance etla jeunesse CP

Bénéficiaires	Montants
Galafronie	350.869
Centre dramatique - Wallonie	312.346
Colline	339.340
Créa	210.710
Compagnie des Mutants	210.709
Compagnie de la Casquette	210.709
Théâtre des 4 mains	210.709
Zygomars	188.718
Centre dramatique - Bruxelles	164.614
Théâtre du Tilleul	123.947
Tof Théâtre	123.947
Théâtre du Copeau	84.685
Théâtre du Papyrus	123.947
Guimbarde	198.315
TOTAL	2.853.564

contrats-progammes 2004 - DO 21 Programme 3

Musique classique

Bénéficiaires	Montant
Allocations de base 33.26.35	
Opéra royal de Wallonie O.R.W.	11.973.257 €
Complément	*266.743 €*
Allocations de base 33.27.35	
Remb. prêt ORW	171.000 €
Allocations de base 33.27.36	
Orchestre philharmonique de Liège	6.917.262 €
Complément	*483.738 €*
Allocations de base 33.35.37	
Orchestre royal de chambre de Wallonie	1.100.000 €
Allocations de base 33.34.37	
Jeunesses Musicale	810.000 €
Allocations de base 33.17.34	
Conseil musique	800.000 €
Allocations de base 33.36.37	
Centre de Chant Choral	374.000 €
Allocations de base 33.37.37	
Festival de wallonie	335.000 €
Compl.	*65.000 €*
Allocations de base 33.38.37	
Ars Musica	273.000 €
Compl.	*3.000 €*
TOTAL	**276.000,00 €**

Musiques non classiques

Contr.programme	Bénéficiaire	Montant
112.04	Asbl Fondation Collines Qualité	99.157,41
021.04	Asbl Court-Circuit	99.157,41
036.04	Asbl J.M. Luxembourg	27.569,97
038.04	Asbl Voix Voies	80.212,74
040.04	Asbl Sowarex	177.946,11
041.04	Asbl Lundis d'Hortense	100.250,76
042.04	Asbl Brussel's Jazz Marathon	27.353,00
043.04	Asbl Zig Zag	120.309,00
044.04	SC Dour Music Festival	25.062,69
045.04	Asbl Jazz à Liège	27.569,97
046.04	Asbl Belgomania	296.000,00
047.04	Asbl Maison du Jazz	30.077,25
048.04	Asbl Charleroi Chansons	74.369,00
052.04	Asbl Biennale de chanson française	40.000,00
073.04	Asbl Festival de Bruxelles	75.000,00

Contrats-programmes 2004 - DO 21 Programme 4

Danse contemporaines

Bénéficiaires	Montants
CHARLEROI DANSE	2.975.000,00 €
CIE MICHELE-ANNE DE MEY	250.000,00 €
CIE JOSE BESPROSVANY	100.000,00 €
CIE MOSSOUX-BONTE	250.000,00 €
CIE PIERRE DROULERS	250.000,00 €
CIE TANDEM - MICHELE NOIRET	275.000,00 €
CIE THOR - THIERRY SMITS	250.000,00 €
CIE CLAUDIO BERNARDO	150.000,00 €
ASBL CONTREDANSE	165.000,00 €
TOTAL	**4.665.000,00 €**

ANNEXE 5

DO 23 – JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Organisations de jeunesse reconnues et subventionnées
AFS Prog. Interculturels
Action Ciné Jeunes
Ampli Junior
Arc-en-Ciel
Auberges de Jeunesse
ATD Quart Monde
Besace STL
Centre d'Information et de Documentation des Jeunes CIDJ
CJB... L'Autre Voyage
Centre Jeunesse Liège CJLG
Collectif de Recherche et d'Expression CREE
Compagnons Bâtisseurs
Centre d'Organisation et d'Animation de Loisirs Actifs COALA
Confédération des Organisations de Jeunesse COJ
Confédération des Organisations de Jeunesse réformatrices COJR
Confédération parascolaire
Conseil Jeunesse et Développement CJD
Conseil de la Jeunesse catholique CJC
Contact J
Collectif Pour la Promotion de l'Animation Jeunesse Enfance C-PAJE
Centre de Formation d' Animateurs CFA
Comité national d'Action et de Coopération au Développement CNAPD
Delipro Jeunesse
Volontariat Entraide et Amitié
Etudiants FGTB
Faucons Rouges
Fédération belge d'improvisation amateur FBIA
Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire FCJMP
Fédération des Etudiants Libéraux FEL
Fédération des Etudiant(e)s Francophones FEF
Jeunesses Musicales
Fédération des Institutions socioculturelles FISC
Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles FIJWB
Fédération des Jeunes Agriculteurs FJA
Les Scouts FSC
Fédération des Maisons de Jeunes FMJ
Fédération Francophone des Écoles de Devoirs FFEDD
Fédération Nationale des Patros FNP
Fédération Nationale des Patros Féminins FNPF
Front Uni des Jeunes Agriculteurs FUJA
Gîtes d'Etapes du CBTJ
Gratte
Groupe IFAC
Guides Catholiques de Belgique GCB
Institut central des Cadres ICC
Jeunes Actifs dans le Volontariat et les Voyages Alternatifs JAVVA

Jeunes CSC
Jeunes FDF
Jeunes & Nature
Jeunes Mutualistes Libéraux JML
Jeunes CDH
Jeunes Réformateurs Libéraux JRL
Jeunesse et Droit
Jeunesse et Ecologie
Jeunesse et Santé
Jeune et Citoyen JEC
Jeunesse Ouvrière Chrétienne JOC
Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine JOCF
Indications
Jeunesses Scientifiques de Belgique
Jeunesses Syndicales FGTB
Mouvement des jeunes Socialistes MJS
MJT Espace Jeunes
Nature et Loisirs
Oxyjeunes
Quinoa
REFORM
Réseau des Non Confédérés RNC
Réseau Socialiste des Organisations de Jeunesse RéSOJ
Scouts et Guides Pluralistes de Belgique SGPB
Service Civil International SCI
Service Jeunesse CEMEA
Service Croix Rouge Jeunesse SCRJ
Service d'Information sur les Etudes et les Professions SIEP
Service d'Information et d'Animation des Jeunes SIAJ
Service Protestant de la Jeunesse SPJ
Société Spéléologique de Wallonie SSW
Union des Etudiants de la CF UNECOF
Union des Etudiants Juifs de Belgique UEJB
Université de Paix
Vacances Vivantes
Youth for understanding YFU

Il n'y a aucune demande de reconnaissance et de subventionnement en attente dans ce secteur

Centres de jeunes reconnus et agréés (subventionnés)

MAISON DES JEUNES "VITAMINE Z"
MAISON DES JEUNES DE RIXENSART
MAISON DES JEUNES "LE CERCEAU" ASBL
LE CENTRE NERVEUX
MAISON DES JEUNES "CHEZ ZELLE"
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - 20
CLUB DES JEUNES DE ST REMY GEEST ASBL
INFOR-JEUNES NIVELLES
INFOR-JEUNES WATERLOO
MAISON DES JEUNES DE WATERLOO "OCEANIQUE"
MAISON DES JEUNES "LE PRISME"
MAISON DES JEUNES DE TUBIZE "L'ANTI-STATIC" asbl
GITE D'ETAPE AUBERGE DE JEUNESSE "JACQUES BREL"
MAISON DES JEUNES "L'AVENIR"
CLUB JEUNESSE
FOYER DES JEUNES "MONTSERRAT"
MAISON DES JEUNES "LE 88"
INFOR-JEUNES BRUXELLES
INFOR-JEUNES BXL N.O - CENTRE D'ACCUEIL D'INFO JEUNESSE
MAISON DES JEUNES ANDRE VERMEULEN
C.E.D.A.S.
INFOR-JEUNES ASBL (SCHAERBEEK)
MAISON DES JEUNES D'ETTERBEEK "LA CLEF"
S.I.E.P. BRUXELLES
"XL' J"
MAISON DES JEUNES "LE LOCAL" ASBL
MAISON DES JEUNES "LE BAZAR"
CENTRE COMMUNAUTAIRE LAIC JUIF
MAISON DES JEUNES DE LA MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT
MAISON DES JEUNES "AVICENNE"
AUBERGE DE JEUNESSE "GENERATION EUROPE"
FOYER DES JEUNES
C.I.D.J. "LE KIOSQUE"
MAISON DES JEUNES DE GANSHOREN - "LA CABANE"
MAISON DES JEUNES DE NOH
MAISON DES JEUNES D'AUDERGHEM
MAISON DES JEUNES "COPAINVILLE"
MA MAISON A TOI" "L'ANTIRIDE
MAISON DES JEUNES DE FOREST
MAISON DE JEUNES LE GUE
MAISON DES JEUNES "ANTICHAMBRE"
GROUPE CONTACT ET SENSIBILISATION
MAISON DES JEUNES "VANICHE"
MAISON DES JEUNES "LES CHARDONS"
MAISON DES JEUNES ANIMATION CULTURE JEUNESSE "LA BROC"
JEUNES MANIA - CENTRE DE JEUNES DE MARCINELLE
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE COUILLET
CENTRE "ROUGE BRIQUE"
L'EVEIL - CENTRE DE LOISIRS ACTIFS
C.A.I.J. CENTRE D'ANIMATION ET D'INFORMATIONS JEUNESSE
LE GAZO - CENTRE DE JEUNESSE ET DE LOISIRS
MAISON DES JEUNES "CASE DEPART"

MAISON DES JEUNES "ZEPHYR"
FERME DES CASTORS
MAISON DES JEUNES "LES CASTORS"
MAISON DES JEUNES DU CENTENAIRE
S.I.E.P. MONS ASBL
INFOR-JEUNES MONS
CENTRE DE JEUNES "LA FLENNE"
ASBL CHANTECLER - MAISON DE JEUNES DE JEMAPPES
MAISON DES JEUNES "ROBERT BEUGNIES"
CAJ-MIR
CENTRE DE JEUNES "LE CHATEAU"
MAISON DES JEUNES "EXTRANULLUS"
LA PLATE FORME ASBL
MAISON DES JEUNES "M.J.T." DOUR
MAISON DES JEUNES DE QUIEVRAIN
CENTRE DE RENCONTRES
MAISON DES JEUNES "A. BONJEAN"
MAISON DES JEUNES "LA PRAIRIE"
LA RUCHE - MAISON DE JEUNES
CENTRE DE JEUNES DE SOIGNIES
MAISON DES JEUNES DU GRAND MOULIN
CENTRE DE JEUNES "INDIGO"
CENTRE DE JEUNES DE CHIMAY "LA CLEF DES CHAMPS"
AUBERGE DE JEUNESSE DE TOURNAI
MAISON DES JEUNES "PORT'OUVERTE"
MAISON DES JEUNES "MASURE 14"
INFOR-JEUNES TOURNAI
CENTRE D'ANIMATION POUR JEUNES DE PERUWELZ
MAISON DES JEUNES D'ANTOING "AL TURN"
CENTRE PROTESTANT D'AMOUGIES
INFOR-JEUNES HUY
MAISON COMMUNALE DES JEUNES "LA MEZON"
CENTRE D'ANIMATION POUR LA JEUNESSE "LE GOELAND"
LA LIMONADERIE
CLUB DES JEUNES DU PERY
CENTRE DE PROMO HUMAINE CLUB JEUNESSE DU NORD
CENTRE DE JEUNESSE DU QUARTIER OUEST
CENTRE DE JEUNES ET DE QUARTIER "LA BICOQUE"
JEUNESSE ET CULTURE DE SCLESSIN
CENTRE COMMUNAL DE JEUNES ET DE QUARTIER DU THIER A LIEGE
ECOUTE-VOIR ASBL
CENTRE DE JEUNES DE GLAIN
GROUPE D'ACTION POUR LE TERRAIN D'AVENTURES (GATA)
AUBERGE DE JEUNESSE DE LIEGE
LA ZONE
CENTRE COMMUNAL DE RENCONTRE ET DE JEUNESSE "LE MINO"
CENTRE DE JEUNES DES VENNES
MAISON DES JEUNES DE JUPILLE
LA FERME 1313 - MAISON DES JEUNES D'ANGLEUR
CENTRE DE JEUNES DE KINKEMPOIS
CENTRE DE JEUNES ET DE QUARTIER DE CHENEE
LE CENTRE DE JEUNES - LA PETITE MAISON ASBL
CENTRE DES JEUNES DU PONT DE SERAING
MAISON DES ASSOCIATIONS DE JEMEPPE -SERAING
SO LES MARLIS - MAISON DES JEUNES
MAISON DES JEUNES DE BANNEUX

MAISON DES JEUNES "L'AVENTURE"
CENTRE DE COOPERATION EDUCATIVE - CENTRE MILLENNIUM
LES TRIXHOSAURES - CENTRE COMMUNAL DES JEUNES
MAISON DES JEUNES "GRANDEUROP"
CENTRE PROTESTANT DE NESSONVAUX CARREFOUR DES JEUNES
CENTRE DE JEUNES A.S.F.
MAISON DES JEUNES DE HODIMONT
CENTRE DES JEUNES "LES RECOLLETS"
ESPACE RENCONTRE NEUFMOULIN
CENTRE DE JEUNES "LE GRAND MOME"
CENTRE DE JEUNES DE SPA ASBL
MAISON DES JEUNES DE LA REID
AUBERGE DE JEUNESSE "HAUTES FAGNES"
MAISON DES JEUNES DE MALMEDY
CENTRE DE RENCONTRE ET D'HEBERGEMENT GITE D'ETAPE
MAISON DES JEUNES "LA RIB"
MAISON DES JEUNES DE SAINT GEORGES
INFOR-JEUNES LUXEMBOURG
AD VITAM ' IN (L'AUBERGERIE)
MAISON DES JEUNES D'AUBANGE
CENTRE REGIONAL D'ANIMATION DE BEAUPLATEAU (CRAB)
AUBERGE DE JEUNESSE - BARRIERE DE CHAMPLON
CENTRE C.I.R.A.C.
MAISON DES JEUNES DE LIBRAMONT (ASBL LIBRATOI)
AUBERGE DE JEUNESSE DE BOUILLON
LOSANGE FONDATION ASBL
LA POIVRIERE - MAISON DE JEUNES DU BEAU CANTON DE GAUME
RELAIS NATOYE
FOYER DES JEUNES D'HAVELANGE
CID INTER J
GITE D'ETAPE "ENTRE PIERRES ET RIVIERES"
CENTRE DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE ROCHEFORT
MAISON DES JEUNES DE CINEY - RELAIS ST-ROCH
AUBERGE DE JEUNESSE DE NAMUR
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE "ESPACE COMMUNAUTAIRE"
MAISON DES JEUNES "PLOMCOT 2000"
INFOR-JEUNES NAMUR
JEUNESSE ET CULTURE
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHAMPION
CLUB ARTISANAL ET CULT. MAISON DES JEUNES DE TAMINES
CENTRE RURAL DE LA BRUYERE
MAISON DES JEUNES CENTRE CULTUREL " JAMBES 2000"
MAISON DES JEUNES CENTRE CULTUREL DE BASSE-ENHAIVE
LE HANGAR
DOMAINE DE MOZET
MAISON DES JEUNES C.C.R.E. D'EVELETTE
MAISON DES JEUNES "LES LEUS"
MAISON DES JEUNES "404" ASBL
LE RELAIS VERLAINE - ASBL G.A.E.L.
MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL

Centres reconnus sans agrément (subvention)

S.I.E.P. CHARLEROI ASBL
S.I.E.P. LIEGE ASBL
S.I.E.P. NAMUR ASBL
POINT DE RENCONTRE ASBL
MAISON DES JEUNES DE MARCHE ASBL
MAISON DES JEUNES "LA FREGATE"
AUBERGE DE JEUNESSE DU BEFFROI ASBL
MAISON DES JEUNES LES GAIS LURONS ASBL
ESPACE JEUNES ASBL
CENTRE D'INFORMATION DE COUVIN
MAISON DES JEUNES DE BRAINE-LE-COMTE ASBL
ASBL L'ATEL'Yé - MAISON DES JEUNES
ASBL crADO'g - CENTRE DE RENCONTRES DES ADOS DE GESVES

Centres en attente de reconnaissance et d'agrément

CIAJA de Ath
GAMEDELLA 2000
MAISON DES JEUNES D'ENGIS
INTERPOLE
CRIJ DE MALMEDY
MAISON DES JEUNES DE BEAUMONT
MAISON DES JEUNES DE VIRTON
MJ LE GRENIER
MJ DE SAINTE WALBURGE
ACTION JOSAPHAT
CARPE DIEM

Annexe 6

DO – PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Opérateurs bénéficiant de subventions récurrentes (D.O. 24 A.B. 33.07.11)

Patrimoine industriel Wallonie Bruxelles
Rue de Feneur, 71
4670 Trembleur -Monsieur Defer

Fondation egyptologique Reine Elisabeth
Parc du cinquantenaire, 10
1000 Bruxelles - Monsieur Bingen

Fonsation assyriologique Georges Dossin
Parc du cinquantenaire, 10
1000 Bruxelles - Madame D Homes Frédéricq

Centre international pour l'étude du XIXème siècle
Rue de la Régence, 17
1000 Bruxelles - Monsieur Robert Jones

Association francophone des musées de Belgique
Parc de la Boverie, 3
4020 Liège - Monsieur Laurent Busine

Association du patrimoine artistique
rue Charles Hanssens, 7
1000 Bruxelles - Monsieur Coekelberghs

Association des amis de l'Unesco
avenue Général de Gaulle, 17
1050 Bruxelles - Madame Lontie

Congrès 2004
Rue Belotte, 3
1490 Court Saint Etienne - Monsieur Bertrand

Musées et sociétés en Wallonie
Rue des Brasseurs, 149
5000 Namur - Monsieur Vandendriessche

CIDEP
Centre d'information, de documentation et d'étude du Patrimoine
Rue de la Grande Ile, 11
1000 Bruxelles

D.O . 24 A.B. 33.08.11

Fédération des archéologues de Wallonie
Rue de Bruxelles, 61
5000 Namur - Madame Cahaen - Delaye

Société d'histoire de Comines Warneton et de la région
place de l'Abbaye,
7780 Comines Warneton - Monsieur Duvosquel

Musées subventionnés ne relevant pas de l'Etat

Musées privés wallons (D.O. 24 A.B. 33.08.11)

1) Cercle royal archéologie d'Ath
Musée Athois
16-18 rue du Bouchain
7800 ATH

2) Asbl AEED Musée du Champignon
Service Musées et Tourisme
Roger BRAIPSON
Domaine de Beauplateau, 1
6680 Sainte Ode

3) 1er Wing Historical Center « The golden Falcon »
Base Ch.Roman
Général Avi Michel SINGELE
1320 Beauvechain

4) Musée de l'Eau et de la Fontaine
Mont de l'Escaille,33
7090 Ronquières

5) Musée Gallo-Romain
Statio Romana asbl
Rue Infante Isabelle, 108
7110 Houdeng-Aimeries
Jean POLMANS

6) Ecomusée du Pays des
Collines
André COTTON
Plada, 3
7890 Ellezelles

7) Fondation Folon
Stéphanie ANGELROTH
Bovenberg, 124
1150 Bruxelles

8) Maison de la Métallurgie et de l'Industrie asbl
Bd Poincaré, 17
4000 Liège

9) Patrimoine culturel de l'Ulg
Collections artistiques
Place du XX août,7
4000 Liège

10) le Musée de Louvain-la Neuve
Association Arts Présent-Passé asbl
Place Blaise Pascal,1
1348 Louvain-la-Neuve

11) Musée de la Pierre asbl
Chaussée de Mons, 419
7810 Maffle

12) le Musée Le Bois du Cazier
AIS Archéologie industrielle de la Sambre asbl
Site Bois du Cazier, 80
6001 Marcinelle

13) Musée africain de Namur asbl
Rue du1er Lancier, 1
5000 Namur

14) Musée National du Marbre
Société d'Histoire régionale de Rance, asbl
Route de Chimay, 26
6470 Rance

15) Musée de la Hesbaye asbl
Av. Delmotte,68
4350 Remicourt

16) Musée du Monde Souterrain, asbl
Place Théo Lannoy,3
5580 Rochefort
17) Musée du Chapitre, asbl
Chemin des Aulnées, 42
7060 Soignies

18) Centre de la Marionnette,asbl
Rue St Martin, 47
7500 Tournai

19) Musée du Malgré Tout
Cedarc, asbl
Rue de la Gare,28
5670 Treignes

20) l'Ecomusée de la région de Treignes-Viroinval Dire Promotion asbl
Rue de la Gare,81
5670 Treignes

21) Musée du Coticule
Val de Glain, Terre de Salm, asbl
Rue du Coticule,12
6690 Vielsam

22) Musée d'Archéologie et d'Histoire
Société archéo-historique de Visé
Rue de Berneau ,1
4600 Visé

23) Musée Gaumais asbl
Rue d'Arlon,38/40
6760 Virton

24) Musée de Wanne
Musée de Logbiermé
Wanne, 6
4980 Trois-Ponts

25) Musée de la Bonneterie et du Négoce de la Toile Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Beloeil
Rue Paul Pastur, 62
7972 Quevaucamps

26) Musée Pellegrin
Maurice DEWOLF
Rue du Moulin,15
1357 Hélécine

27) Les Amis du Musée Décembre 44, asbl
Philippe GILLAIN
Rue Fêchereux, 2
4608 Neufchâteau

Sociétés archéologiques de Wallonie (D.O. 24 A.B. 33.08.11)

1. Institut archéologique luxembourgeois
 Rue des Martyrs, 13
 6700 ARLON

2. Société royale belge d'études géologique et archéologique A.S.B.L.
 « Les Chercheurs de la Wallonie »
 4400 FLEMALLE

3. Les Amis du Musée d'Armes A.S.B.L.
 Quai de Maestricht, 8
 4000 LIEGE

4. A.S.B.L. Art et Fact
 Place du XX Août, 32
 4000 LIEGE

5. Institut archéologique liégeois
 Quai de Maestricht, 13
 4000 LIEGE

6. Société archéologique de Namur
 Rue de Fer, 24
 5000 NAMUR

7. Club Archéolo-j
 Avenue Terlinden, 23
 1330 RIXENSART

8. Cercle royal d'archéologie d'Ath et sa région, Musées athois
 7800 ATH

9. La Taille d'Aulme
 Rue Mathias, 13
 1440 BRAINE-LE-CHATEAU

10. Société d'Histoire-Comines et région
 Place de l'abbaye
 7784 WARNETON

11. Société belge d'études napoléoniennes A.S.B.L.
 Chaussée de Bruxelles, 66
 1472 VIEUX-GENAPPE

12. Cercle hutois – Sciences et Beaux-arts A.S.B.L.
 Rue Vankeerberghen, 20
 4500 HUY

13. Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège
 Rue Bonne Fortune, 6
 4000 LIEGE

14. Société Royale Le Vieux Liège A.S.B.L.
Rue des Célestines, 14
4000 LIEGE

15. Entre Ardenne et Meuse A.S.B.L.
Rue du Chenet, 17
6870 Saint-Hubert

16. Cercle d'Histoire et d'Archéologie
Rue Paul Pastur, 320
7390 QUAREGNON

17. Société Royale d'Histoire et Archéologie A.S.B.L.
Place Paul Emile Janson, 3
7500 TOURNAI

18. Société Archéo-Historique de Visé et de sa région
Rue de Berneau, 1
4600 VISE

19. DIRE
Rue de la Gare, 81
5670 TREIGNE

20. Cercle royal d'Art et d'Histoire
Château du Balli
4960 GEMBLOUX

21. Comité d'Histoire religieuse Brabant Wallon
Chaussée de Bruxelles, 65A
1300 WAVRE

22. Cercle archéologique Hesbaye – Condroz
Rue de l'Industrie, 11 a
4540 AMAY

23. Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Beloeil
Chaussée Brunehaut, 95
7972 QUEVAUCAMPS

24. A.S.B.L. Statio Romana
Rue Infante Isabelle, 108
7110 HOUDENG-AIMERIES

25. Le Vieux Châtelet A.S.B.L.
Rue Wautier de Fontaine, 25
6200 CHATELET

26. Cercle d'histoire et de folklore Henri Guillemin
7100 HAINE-SAINT-PIERRE

27. Cercle d'histoire de l'entité Lessinoise
Rue Eugène Dupont, 27
7860 LESSINES

28. C.R.C. Histoire – Marche Famenne A.S.B.L.
Rue Notre-Dame de Grâces, 37
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

29. Société des Sciences, des Arts et Lettres du Hainaut
Maison Losseau
16 rue de Nimy
7000 MONS

30. Ardenne et Gaume
Passage des Déportés, 2
5030 GEMBLOUX

31. Société d'Archéologie d'histoire et Folklore de Nivelles
Rue de Bruxelles, 27
1400 NIVELLES

32. Cercle d'Histoire et d'Archéologie
Rue des Champs, 52
6230 PONT-A-CELLES

33. Société d'Histoire régionale de Rance
Administration de Rance
6470 RANCE

34. Histoire et archéologie spadoises A.S.B.L.
Avenue Reine Astrid, 77B
4900 SPA

35. Val du Glain – Terre de Salm A.S.B.L.
Neuville, 57
6690 VIELSALM

36. Animation pour la promotion de tourisme culturel de Villers la Ville .
Avenue G. Speeckaert, 24
1495 VILLERS-LA-VILLE

37. Cercle historique – archéologique de Wavre A.S.B.L. – Trésor
Château de l'Ermitage
1300 WAVRE

38. Cercle d'histoire et d'archéologie du Pays de Genappe
Chemin Arbre de Promelles, 4
1472 VIEUX-GENAPPE

39. Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin
Rue de Baimont, 2
5670 OLLOY-SUR-VIROIN

40. Terre de Durbuy
Place A. Soreil, 7
6940 WERIS

41. Cercle d'Histoire de Beaumont
Administration communale de Beaumont
6500 Beaumont

42. Société Royal Malmedy folklore ASBL
Haute Vaulx, 35a/a2
4960 MALMEDY 208827

43. Société de recherche préhistorique de Mons
Maison Losseau
37 rue de Nimy

44. Centre Liégeois d'Histoire et d'archéologie militaire
rue Saint Laurent, 77
4000 Liège

45. A.S.B.L. Les Amis du Château de Trazegnies
32, Place Albert er
6183 TRAZEGNIES

Musées subventionnés ne relevant pas de l'Etat
Musées privés Bruxellois (D.O. 24 A.B. 33.09.11)

1) **Asbl-Maison de la RESISTANCE**
Jean-Jacques BOUCHEZ
Rue Van Lint 14
1070 Bruxelles

2) **Asbl-Musée de la Dynastie**
Gerry DE PIERPONT
Place des Palais 7
1000 Bruxelles

3) **Asbl- Musée de la Franc-Maçonnerie**
Charles THOMAS
Rue de Laeken 79
1000 Bruxelles

4) **Musée van Buuren**
Isabelle ANSPACH
Avenue Léo ERRERA, 41
1180 Bruxelles

5) **Musée de la Médecine**
Diana GASPARON
Route de Lennik 808
1070 Bruxelles

Sociétés archéologiques de Bruxelles (DO 24 AB 33.09.11)

1. Annales d'Histoire Art-Archéologie
 Mr GROENEN
 Avenue Fr. roosevelt, 50
 C.P. 175
 1050 BRUXELLES

2. Service de Centralisation des Etudes Généalogiques et Démographiques.
 Mr G. VALTENIEN
 Chaussée de Haecht, 147
 1030 BRUXELLES

3. Société belge de recherche – étude des souterrains
 Mr G. de BLOECK
 Chaussée de Haecht, 147
 1030 BRUXELLES

4. Société royale belge d'Anthropologie et de Préhistoire
 Mme A. HAUZEUR
 Rue Vautier, 29
 1000 BRUXELLES

5. « La Figurine »
 Mr J. DECONINCK
 Rue du Tabellion, 9
 1050 BRUXELLES

6. Fondation Marinus A.S.B.L.
 Mr J.P. HERBRANT
 Rue de la Charrette 40
 1200 BRUXELLES

7. Office généalogique et héraldique de Belgique
 Mr D. DE KERKLOUE
 Avenue Charles Thielemans, 93
 1150 BRUXELLES

8. Cercle d'Histoire de Bruxelles
 Mr H. SEMPO
 Cité du Sureau, 22
 1000 BRUXELLES

9. Cercle d'Histoire, d'Archéologie et de Folklore d'Uccle et environs A.S.B.L.
 Mr M. PIERRARD
 Rue R. Scott, 9
 1180 BRUXELLES